

Délibération n°2022 DEL 125

Objet

Intercommunalité, gouvernance:

Election d'un(e) vice-président (e)

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 37 Nombre de votants : 41

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Le 26 septembre 2022 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents:

M. DUMONT Patrick — MME ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. BASTIAN Patrick M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DAUNIS Christiane M. FAVRE Jean-Pierre M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian M. DÉPLANTE Daniel — MME CINTAS Delphine - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique M. TURK-SAVIGNY Eddie — MME BOUKILI Manon - M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny MME STABLEAUX Marie — MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. ABRY Michel - M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe - M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain — M. MUGNIER Joël M. RAVOIRE François — MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle MME GIVEL Marie.

Excusés:

- M. CLEVY Yannick qui a donné pouvoir à ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à LACOMBE Jean-pierre
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. DUPUY Grégory qui a donné pouvoir à M. Michel ABRY

M. Joël MUGNIER a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur le Président

Madame Manon BOUKILI a adressé au Préfet de la Haute-Savoie sa lettre de démission de ses fonctions de 6^{ème} vice-présidente de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Madame Manon BOUKILI conserve son mandat de conseillère communautaire et d'adjointe au maire de Rumilly.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le nombre de viceprésidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze viceprésidents. [...] L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte » des pourcentage et nombre susvisés « sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Le Conseil communautaire étant tenu dans ce cas de figure de se prononcer sous quinzaine sur le remplacement ou non du vice-président démissionnaire, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le nombre de vice-présidents à 10 comme fixé par délibération du 15 juillet 2020 et dès lors de procéder à l'élection d'un(e) nouveau(elle) vice-président(e).

Par ailleurs, l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints.

Parmi celles-ci, les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 déterminent donc les conditions de l'élection des vice-présidents. Cette élection a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés des 2 premiers tours, et à la majorité relative en cas de 3^e tour. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut décider que le(la) nouveau(elle) vice-président(e) occupera, dans l'ordre du tableau des vice-présidents, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-7-1 du CGCT). A défaut, le(la) nouveau(elle) vice-président(e) sera installée à la dernière place dans l'ordre dudit tableau.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, PAR 39 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE Et 1 ABSTENTION,

DECIDE de MAINTENIR à 10 le nombre des vice-présidents au sein du Bureau.

Puis le conseil communautaire ELIT, à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un(e) nouveau(elle) vice-président(e) de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie en lieu et place de Mme BOUKILI démissionnaire.

Considérant les candidatures de M. Eddie TURK-SAVIGNY et de Mme Marie GIVEL, il est procédé à l'élection du (de la) nouveau(elle) vice-président(e) par vote électronique à bulletin secret.

Résultat du scrutin:

Votes exprimés : 39 VOIX
 Votes blancs : 2 VOIX
 Votes nuls : 0 VOIX
 Non votants : 0

o Majorité requise : 20 VOIX

Ont obtenu:

✓ M. Eddie TURK-SAVIGNY: 21 VOIX

✓ Mme Marie GIVEL: 18 VOIX

Le conseil communautaire ELIT M. Eddie TURK-SAVIGNY, conseiller communautaire, viceprésident de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le déclare installé.

Puis le conseil communautaire se prononce sur le rang que doit occuper le nouveau vice-président.

Mme Sylvia ROUPIOZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, PAR 32 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 7 ABSTENTIONS,

DECIDE que le nouveau vice-président occupera le rang précédemment occupé par la vice-présidente démissionnaire, à savoir le 6e rang.

Le secrétaire de séance.

Joël MUGNIER

Christian HEISON:

Acte certifié exécutoire le : - 7 0C1, 2022

Transmis en Préfecture le : -7 OCT. 2022
Publication sur le site internet le : -7 OCT. 2022

Christian HEISON

Le Président,

